

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 02/10/2015, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 9 octobre 2015, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Benoît GOUOT.

Absent : David DIANO.

Excusée : Martine GAUMET.

Pouvoir : Martine GAUMET à Christelle SILVESTRE.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu proposé par le groupe « Rassemblement solidaire » relatif à l'accueil de réfugiés de guerre à Montbard, à l'attention de Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur ; l'inscription est validée à la majorité avec 25 voix Pour et 3 voix Contre (Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE).

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Label « Ma commune a du cœur »

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obtention par la Ville de Montbard du label « Ma commune a du cœur », qui valorise les bonnes pratiques locales en matière de prévention des accidents cardiaques. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager sur cette cause de santé publique pour faire baisser le nombre de décès par arrêt cardiaque extrahospitalier. Elle précise que l'association BFM-RMC est à l'origine de ce label et travaille avec un comité d'experts (Association des Maires, SAMU, Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, personnalités qualifiées...) pour décerner un label 1, 2 ou 3 cœurs aux collectivités qui candidatent.

C'est Jean-Pierre Rifler, sur proposition de Madame le Maire, qui a complété le dossier de candidature ; la Ville a finalement été lauréate du label 3 cœurs, avec les villes de Marcq-en-Baroeul, Rueil-Malmaison et St Quentin (villes entre 40 000 et 80 000 habitants).

Mme le Maire remercie publiquement le Dr Rifler, conseiller municipal et vice-président de la Communauté de Communes du Montbardois pour ses actions de formation aux gestes de premiers secours et pour l'engagement de la commune dans le domaine de la santé en général, avec à l'époque, le soutien du maire Michel Protte et de son conseil municipal. La commune est ainsi en 2005, la première commune de France à installer des défibrillateurs cardiaques accessibles 24h/24. Madame le Maire rappelle que ces appareils sont le premier maillon d'une chaîne de survie, et ce maillon n'est rien sans une prise en charge rapide et efficace, avec un service d'Urgences de proximité indispensable.

Jean-Pierre Rifler revient également sur l'importance de la formation du public à la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, et sur la nécessité d'intervention du SMUR en moins de 8mn sans quoi le décès est inévitable.

Jean-Pierre Rifler est très heureux de cette distinction et remercie Madame le Maire pour son allocution convaincante lors de la remise de ce prix au Sénat, qui était aussi l'opportunité de faire passer un message aux élus et personnalités présentes.

Rentrée scolaire 2015

Madame le Maire laisse la parole à son adjointe aux affaires scolaires, Danielle MATHIOT, qui fait un rapide état des lieux des effectifs de rentrée dans les écoles : 327 élémentaires et 230 maternelles.

Elle revient également sur les divers travaux réalisés dans les écoles pendant les vacances :

- des travaux d'entretien courant réalisés par les services municipaux qu'elle remercie vivement (remplacement des sols, rénovation de sanitaires, déménagements de classes...),
- des travaux de sécurité (remplacement de clôture à l'école Cousteau ou encore d'un portail à l'école Langevin),
- des travaux d'accessibilité à l'école Langevin (installation d'un élévateur vertical et réfection des sanitaires),
- équipement informatique dans les écoles élémentaires (câblage des écoles Langevin et Joliot-Curie et suite des travaux aux prochaines vacances).

Madame MATHIOT explique à l'assemblée qu'un questionnaire de satisfaction relatif aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) a été distribué fin juin aux parents. Avec 30% de retour, il en ressort une satisfaction des familles pour le dispositif mis en place à la rentrée 2014, qui a été et est encore cette année proposé aux familles gratuitement (le taux de participation est en moyenne de 65%).

Les remarques des familles ont été prises en compte :

- plus de communication en direction des familles,
- proposition d'activités sur une année pour éviter cette impression « d'inachevé » ressentie par certains enfants ; un thème décliné en plusieurs activités est proposé pour chaque niveau sur toute l'année scolaire.

Madame MATHIOT précise que les associations sportives locales et les services culturels de la Ville ont été sollicités pour ces temps d'accueil et ont répondu présents en nombre ; elle les remercie pour leur investissement auprès des enfants ;

Elle rappelle également que les écoles et le collège de Montbard sont maintenus en Réseau d'Education Prioritaire (anciennement ZEP) ce qui a généré l'octroi de 2 postes à temps plein (à Joliot-Curie et Diderot) dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes », que le poste du RASED est conforté et que la classe de Toute Petite Section à l'école Cousteau est maintenue.

Madame le Maire précise qu'une rencontre a été organisée avec les enseignants afin de leur présenter les activités proposées par la Ville (bibliothèque, Musée ...) en lien avec leurs contenus pédagogiques.

Foire Régionale 2015

Madame le Maire félicite le Comité de la Foire pour cette 50ème édition et remercie les bénévoles, les exposants, fidèles depuis des années ainsi que les services de la Ville de Montbard qui se sont fortement mobilisés. Elle précise que cela représente, tous services confondus, 2262 heures de travail avant, pendant et après la manifestation.

Elle rappelle le thème de cette année, la valorisation des savoir-faire du territoire : bois, pierre et métal.

Projets Ville / Métal'Valley

Madame le Maire rappelle que c'est sous les auspices de l'année européenne du patrimoine industriel que plusieurs projets partenariaux ont convergé au service d'une seule et même cause : promouvoir Montbard et son territoire avec les arts visuels comme outil, donnant naissance à plusieurs projets entre la Ville et Métal'Valley :

► la sculpture du rond point des médaillés militaires : l'association Métal'Valley a été à l'initiative du concours artistique pour doter Montbard d'une sculpture en entrée de ville. Cette action s'est inscrite dans la convention cadre du PER au titre des actions pour la promotion des entreprises. Le conseil municipal de Montbard a délibéré à l'unanimité en 2012 sur la réalisation d'une œuvre artistique et la prise en charge de la réalisation à grande échelle de l'œuvre qui serait choisie, avec pour seule indication financière le fait de solliciter une subvention de 30% de la DETR 2012 dans la catégorie « mobilier urbain et aménagement paysager ». Le choix de l'œuvre s'est concrétisé après une consultation de la population et l'organisation d'un vote à l'issue duquel le projet de Paul Godart, architecte, l'a emporté. Or, le plan de financement de cette action n'ayant pas été mis en place en 2012, l'éventuelle subvention de 30% de l'Etat a été perdue (la ville n'était éligible à la DETR qu'en 2012).

N'ayant aucune estimation chiffrée pour cette réalisation, 40 000 euros ont été inscrits au budget en 2013 ainsi que 11 000 euros au budget 2014, pour la maîtrise d'œuvre.

En avril 2014, l'estimation s'est affinée et fait apparaître un projet à 76 000 euros HT à la charge de la commune.

L'objectif de Madame le Maire étant de rester dans la fourchette des 40 000 euros inscrits au budget (simplement estimé sans aucun élément tangible), un travail de négociation avec la Métal'Valley a été entrepris. Madame le Maire a donc obtenu une participation financière de leur part, sans laquelle il ne pouvait être concevable de voir aboutir le projet à la seule charge de la collectivité : projet dont le coût résiduel pour la Ville est de 41 900 euros.

Madame le Maire informe l'assemblée que le nom de « Art et Industrie » a été donné à cette œuvre ; avec un lettrage assemblé par des élèves du lycée professionnel Eugène Guillaume / un engazonnement synthétique au pied qui valorise l'ensemble et facilite l'entretien du rond-point, comme celui situé route de Dijon avec les éléments lapidaires.

Madame le Maire se veut rassurante sur le fait que cette négociation n'a en rien altéré les relations avec l'association, bien au contraire puisque les échanges avec Yann Fouquet tout d'abord, puis Alexandre Schaer ont conduit à réfléchir sur la continuité à donner à cette action au croisement de l'économie et de la culture :

► à l'initiative de la municipalité, l'association a contribué à la mise en valeur du patrimoine humain au travers de l'exposition de photographies reprenant le thème « Art et Industrie » que l'on peut désormais découvrir sur les murs de la Ville et de la gare (avec le soutien de la S.N.C.F). Ces photos illustrent que l'industrie est aussi une aventure humaine, une affaire de compétences : prises sur le vif, elles mettent en valeur les produits mais aussi les hommes et femmes qui font l'âme des entreprises.

► la ville de Montbard et la Métal'Valley contribuent conjointement à la réalisation d'un film promotionnel du territoire, mettant en avant les possibilités offertes aux personnes désireuses de vivre et travailler sur le bassin montbardois.

Les premiers échanges ont eu lieu en avril 2015 sur le sujet et le lancement du produit est prévu le 15 octobre prochain (en plus du teaser que chacun a pu visionner récemment).

Madame le Maire précise que ce produit de marketing entre totalement dans la démarche d'ingénierie du centre-bourg pour lequel la Ville bénéficie de subventions de l'Etat au titre du FNADT (le coût résiduel pour la commune sera inférieur à 2000 €).

Madame le Maire tient à souligner que « derrière ces projets qui ont été menés tambour battant, il y a une démarche de marketing territorial à laquelle s'adjoit une démarche de marketing économique et, c'est tout l'intérêt de cette co-construction : ces projets sont un moyen de se rassembler et d'agir en cohérence, de se serrer les coudes aussi. Notre objectif commun est de développer ensemble une stratégie d'attractivité du territoire. Des relations étroites existent entre les industries de Montbard et les Montbardois, entre l'industrie et la cité de Buffon. Dépositaires de cet héritage nous nous devons aussi d'en maintenir l'esprit vivant. »

Elle termine sur le sujet en évoquant que d'autres projets avec la Métal'Valley sont en cours, dans de tout autres domaines.

Les Halles du marché

Madame le Maire laisse la parole à son 1^{er} adjoint, Aurélio RIBEIRO, qui tient à revenir sur les travaux engagés et sur l'ouverture de cette halle fin juin 2015. Il précise qu'il s'agit bien d'un projet de « continuité » parce qu'élaboré dans le cadre du FISAC avec une étude faite entre 2012 et 2014, mais il fait bien la distinction et insiste sur le fait que « continuité ne veut pas dire copier-coller ».

En effet, Monsieur RIBEIRO évoque plusieurs remaniements :

- tout d'abord sur la méthode : ce projet est le fruit d'une concertation entre l'équipe municipale, les agents de la Ville et les commerçants ; de nombreux échanges et de nombreuses réunions ont eu lieu pour prendre en compte les remarques de ceux qui, au final, y travaillent chaque vendredi.

Monsieur RIBEIRO souligne que les commerçants ont été satisfaits des modifications qui ont été faites suite à cette concertation ; modifications qui ont également permis une meilleure acceptation de la hausse de la tarification, avec au final, +112% de recettes annuelles pour la Ville.

- et ensuite sur l'esprit des Halles : il y a eu une réelle volonté d'en faire « un bel endroit, convivial et animé, pour les commerçants et pour les badauds ». Plusieurs modifications ont été opérées : suppression des 2 cellules commerciales initialement prévues (inutiles vu le nombre de commerces en ville, coûteuses et réduisant la surface intérieure de la halle) / améliorations en terme de confort, avec l'installation de points d'eau chaude, de radiants pour casser le froid en période hivernale et l'installation par la Ville de l'ensemble des étals, dont les étals réfrigérés qui sont neufs, modernes et uniformes / installation électrique mise en place par la Ville pour l'ensemble des commerçants, avec des prix négociés et répercutés dans la tarification aux commerçants / amélioration en terme d'ambiance et d'accueil avec une halle sobre et chic, de belles enseignes aussi bien en façade que sur l'entrée latérale et un grand espace de convivialité central.

Monsieur RIBEIRO explique également que les commerçants à l'extérieur ont été concentrés autour et surtout devant la Halle pour libérer un peu de stationnement sur la place Gambetta.

Il précise que ce n'est qu'une étape car d'autres améliorations sont en cours, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des Halles du marché.

Canicule

Madame le Maire revient sur l'épisode de sécheresse exceptionnelle de cet été et sur le suivi attentif des personnes âgées. Elle laisse la parole à son adjointe aux Solidarités actives, Monique HARPE, qui précise tout d'abord que la commune a obligation de constituer un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant à leur domicile pour permettre une intervention ciblée auprès des personnes inscrites.

Elle souligne d'ailleurs l'intérêt d'un tel outil qui a permis, sur les 15 jours de surveillance régulière (appels au domicile) de détecter des situations fragiles dans certains foyers et de mettre en place un suivi plus attentif.

Madame le Maire tient à préciser certains éléments relatifs à l'épisode de canicule de cet été et notamment sur l'état du fleurissement à Montbard. Elle rappelle que la Ville a scrupuleusement respecté l'arrêté préfectoral d'interdiction d'arrosage des plantes et massifs (avec une dérogation pour certaines plantes en fonction de leur date de plantation) y compris bien évidemment sur les installations sportives engazonnées.

Une situation plus que désagréable pour les services municipaux de voir dépérir les jardinières puis de les ôter: « Nous avons fait le choix de la responsabilité dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau, cela a été très dur pour le service des espaces verts. Evidemment si un élu au sein de ce conseil estime que nous n'aurions pas dû respecter l'arrêté préfectoral, que nous n'aurions pas dû respecter la ressource en eau, dont nous sommes co-responsable : surtout, je l'invite à s'exprimer publiquement. »

Environnement

Madame le Maire rappelle que la gestion de la rivière, la Brenne traversant Montbard, est déléguée à un syndicat de rivière : le S.I.R.T.A.V.A. Ce dernier a mandaté un bureau d'études ayant présenté au conseil municipal les enjeux de l'étude d'aménagement de la Brenne sur le territoire communal lors d'une réunion d'information le 10 septembre et lors d'une réunion publique à l'ensemble de la population, à la Maison des associations le 17 septembre, réunion très suivie.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de poser les bases d'une action pour améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau s'inscrivant dans un cadre législatif (directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000 transposée dans le droit français en Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) ; le but de cette loi étant de rétablir la continuité écologique des cours d'eau. Par voie de conséquence se pose la question de l'effacement total ou partiel des ouvrages hydrauliques de l'hôpital (propriété communale) et du moulin du Poupenot (propriété privée), ou encore l'étude de la possibilité d'un autre aménagement.

Une question qui interpelle et amène de nombreux questionnements selon Madame le Maire et c'est dans ce contexte que la ville de Montbard, partenaire du S.I.R.T.A.V.A a souhaité que soient intégrés à cette étude : les enjeux patrimoniaux, sociologiques et paysagers, la stabilité du bâti par une étude géotechnique, la problématique des inondations et de l'étiage, une évaluation du potentiel hydro-électrique des ouvrages hydrauliques...

Le bureau d'études Artelia a pour feuille de route de concevoir dans les grandes lignes des solutions d'aménagement les plus ambitieuses possibles en matière de restauration du milieu mais ce, dans un cadre raisonné et maîtrisé, en cohérence avec les capacités financières des propriétaires des deux ouvrages hydrauliques.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un sujet d'importance qui nous concerne tous.

Collections du Musée-Site Buffon

Madame le Maire informe l'assemblée d'une bonne nouvelle pour les collections du Musée-site Buffon. En effet, la Ville ne possède plus qu'un seul objet ayant appartenu à Buffon : un bureau (le deuxième se trouve au Muséum national d'histoire naturelle et est utilisé par son actuel Président).

Cet été, la Ville a fait l'acquisition d'un deuxième objet : un paravent provenant du cabinet de travail de Buffon, en plusieurs panneaux d'une longueur totale de 2m sur un peu plus d'1 m de hauteur, avec son papier de Chine (en vogue au XVIIIe, papiers peints importés de la région de Canton, par la Cie française des Indes orientales), décor de fleurs et d'oiseaux. Il s'agit d'une acquisition aux enchères en salle de Semur-en-Auxois le samedi 11 juillet dernier, en provenance d'un château de l'Aude.

Informée de la mise aux enchères de ce paravent la veille par Madame Catherine Sadon, Maire de Semur-en-Auxois, Madame le Maire a rapidement pris l'attache du Musée Buffon, qui a confirmé la mention de ce paravent sur l'inventaire après décès ; de Monsieur François Nedellec, ancien Conservateur du musée ainsi que celle de Monsieur Claude Grapin, conservateur du Museoparc Alesia et «dix-huitiémiste» éclairé très reconnu, qui a certifié l'authenticité de la pièce, sans aucun doute possible, par l'étiquette qui s'y trouve collée.

Chacun d'eux ont été unanimes pour souhaiter que ce patrimoine revienne à son lieu d'origine.

Mesurant l'intérêt de cette pièce originale et au coude à coude avec plusieurs acheteurs officiant par téléphone via les commissaires-priseurs, la Ville de Montbard est devenue adjudicataire pour le prix de 5500 euros HT (soit environ 1 € par habitant) pour cette pièce unique.

Madame le Maire précise toutefois que ce paravent devra faire l'objet d'une importante restauration ; la DRAC ayant déjà fait savoir son intérêt pour ce fragile et rare témoin du travail de Buffon en son cabinet.

Pour Madame le Maire, « cette restauration prendra le temps qu'il faudra ; il était de notre responsabilité de ramener ce patrimoine là où est sa place : à Montbard. »

2015.70 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2015.68	05/06/2015	Résiliation de la convention de location d'un terrain à usage de prairie au lieu-dit "chemin du Gué Saint Jean" parcelle AX19 à compter du 01/06/15
2015.69	05/06/2015	Bail de location du studio 2ème étage av. Mal. de Lattre de Tassigny à compter du 08/06/15 – 211.54€/mois
2015.70	05/06/2015	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert - lot n°6 : VRD – travaux supplémentaires suite à la disparition des sanitaires à hauteur de 700€ soit +1.11%
2015.71	15/06/2015	Bail de location de bureaux rue Voltaire à la CPAM à compter du 01/06/15 pour un loyer annuel de 39028.48€
2015.72	16/06/2015	Fixation des tarifs droits de place pour les marchés couvert et de plein air
2015.73	22/06/2015	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert - lot n°4 : plomberie – sanitaires – travaux supplémentaires pour la pose d'un robinet d'incendie pour un montant de 913€ soit +4.17%
2015.74	25/06/2015	Mise à disposition gratuite d'emplacements au Camping municipal à l'occasion d'un mini-séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Montbard du 27 au 28/07/15
2015.75	25/06/2015	Avenant N°1 au marché de réhabilitation du marché couvert - lot n°7 : matériel - annule et remplace la décision N°2015/32 ; suite demande des commerçants, plus-value de 17 791€ HT (soit + 11.12%)
2015.76	29/07/2015	Bail de location de la chambre meublée (Maison des Bardes) du 1er juillet au 31 août 2015 pour 160€/mois
2015.77	29/07/2015	Fin de bail de location au 29 juin 2015 du Studio n°2 rue Edme Piot (Maison des Bardes)
2015.78	02/07/2015	Résiliation du bail de location de la maison 34 rue de Dijon à compter du 01/07/2015
2015.79	03/07/2015	Bail de location du logement sis 4 rue Diderot (T4) à compter du 01/06/15 pour un loyer mensuel de 478,18€ (annule et remplace décision 2015-61 - Erreur de date au niveau de l'indice de référence 2014 au lieu de 2015)
2015.80	06/07/2015	Convention de participation financière entre la Ville de Montbard et l'Association pour la Promotion de la Métal Valley : exposition photographique d'un montant de 6000€ TTC – participation de la Ville à hauteur de 50%
2015.81	07/07/2015	Avenant n°1 au bail commercial liant la Ville à la société L'ATELIER SARRAZIN – montant du dépôt de fixé à 900€
2015.82	08/07/2015	Nomination régisseur titulaire de la régie d'avances Maison petite enfance – K.QUIGNARD
2015.83	08/07/2015	Nomination régisseur titulaire de la régie de recettes Maison petite enfance – K.QUIGNARD
2015.84	10/07/2015	Convention de location d'un studio au 10 av. Mal de Lattre de Tassigny du 1er juillet au 13 août 2015 pour un loyer mensuel de 211.54€
2015.85	10/07/2015	Mise à disposition gratuite d'un mobil home au camping municipal pour l'équipe de tournage d'un film de promotion du territoire montbardois du 14 au 15 juillet 2015
2015.86	15/07/2015	Mise à disposition gratuite d'un mini-chalet au camping municipal pour l'équipe de tournage d'un film de promotion du territoire montbardois du 20 au 23 juillet 2015
2015.87	15/07/2015	Avenant N°1 au lot 3 : papier imprimé du marché "achat et livraison de papeterie, fournitures de bureau et fournitures scolaires – augmentation de 0.40€ HT / ramette de papier en-tête Ville
2015.88	17/07/2015	Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau au 3ème étage du Centre Social (Cabinet SOLERYS) au 30/06/15

2015.89	17/07/2015	Donation d'un ensemble d'études préparatoires de l'artiste Sylvaine Collin au Musée Buffon
2015.90	30/07/2015	Résiliation du bail de location du studio au 10 av Maréchal De Lattre De Tassigny à compter du 04/08/15
2015.91	30/07/2015	Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau attribué à Mme CAETANO au Centre Social à compter du 30/07/15
2015.92	31/07/2015	Convention de mise à disposition de bureaux au profit du Resam 21 au 5 passage Anatole France pour une durée d'un an à raison de 204€/mois
2015.93	31/07/2015	Convention de mise à disposition d'un studio au 10 av Maréchal De Lattre De Tassigny (2ème étage) du 17 au 29 août 2015
2015.94	04/08/2015	Résiliation du bail de location du garage n°15 Sous La Bibliothèque à compter du 31/07/15
2015.95	04/08/2015	Résiliation du bail de location du logement sis 2 rue DIDEROT au 31/07/2015
2015.96	10/08/2015	Bail de location d'un logement sis 23 rue du Beugnon à compter du 28/08/15 pour un loyer mensuel de 600€/mois
2015.97	11/08/2015	Bail de location à titre gratuit pour la chambre meublée au 1 rue B.Guérand du 18/09 au 20/12/15 (stagiaire accueillie dans le cadre du jumelage avec Ubstadt-Weiher)
2015.98	13/08/2015	Gratuité à l'Association MANBUDII de la nuitée du 05 au 06/09/15 dans un chalet du camping municipal
2015.99	13/08/2015	Tarifs de livres en vente à la boutique du Musée Buffon
2015.100	13/08/2015	Tarifs d'articles en vente à la boutique du Musée Buffon
2015.101	14/08/2015	Tarifs de location des garages sous la Bibliothèque – entre 45 et 65€/mois selon la surface
2015.102	14/08/2015	Résiliation de la convention de location du studio sis 10 av Mal de Lattre de Tassigny à compter du 13/08/15
2015.103	17/08/2015	Restitution partielle de caution du bail résilié le 01/07/15 pour la maison sise 34 rue de Dijon
2015.104	17/08/2015	Avenant N°2 au Marché de travaux de signalisation sur la voirie communale – lot 2 : signalisation verticale - transfert du marché vers la société SIGNAUX GIROD Val de Saône
2015.105	21/08/2015	Prolongation du bail de location de la chambre meublée à la Maison des Bardes jusqu'au 04/09/15
2015.106	27/08/2015	Avenant 1 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 1 : gros œuvre - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 2949.11€ (soit + 4.54%)
2015.107	27/08/2015	Avenant 2 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 3 : menuiseries intérieurs - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 2960.02€ (soit + 42.29%)
2015.108	27/08/2015	Avenant 3 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 4 : plâtrerie/peinture - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 14725.58€ (soit + 89.74%)
2015.109	27/08/2015	Avenant 1 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 2 : menuiseries extérieures - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 8204€ (soit + 96.18%)
2015.110	27/08/2015	Avenant 1 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 5 : métallerie - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant inférieur au montant initial de 375€ (soit -0.84%)
2015.111	01/09/2015	Tarif des entrées du spectacle "Mon Devos à moi" le vendredi 13/11/15 à l'Espace Paul Eluard – 10€ plein tarif, 5€ tarif réduit et gratuit pour les – de 12 ans
2015.112	02/09/2015	Restitution de la caution suite à la résiliation du bail de location du garage n°15 sous la Bibliothèque
2015.113	04/09/2015	Avenant 1 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 10 : électricité- rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 957.39€ (soit + 2.55%)
2015.114	04/09/2015	Avenant 2 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 9 : plomberie chauffage ventilation - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux suite modifications d'aménagement intérieur pour un montant de 3826€ (soit +20.02%)
2015.115	07/09/2015	Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse à compter de septembre 2015
2015.116	08/09/2015	Restitution de la caution suite à la résiliation du bail de location de la chambre meublée à la Maison des Bardes au 4 septembre 2015
2015.117	08/09/2015	Résiliation du bail de location au 04/09/15 et restitution de la caution pour le studio n°2 de la Maison des Bardes, rue B. Guérand
2015.118	08/09/2015	Résiliation du bail de location au 04/09/15 et restitution de la caution pour le logement sis 10 av Mal de Lattre de Tassigny
2015.119	10/09/2015	Tarifs d'articles en vente à la boutique du Musée Buffon
2015.120	17/09/2015	Résiliation du bail de location au 30 septembre 2015 du garage de l'Orangerie n°4

2015.121	17/09/2015	Bail de location du 01/10 au 31/12/15 pour le garage n°4 de l'Orangerie – 19.90€/mois
2015.122	17/09/2015	Régie d'avances Hôtel de Ville : autorisation pour menues dépenses (régularisation achats urgents à hauteur de 83.92€)
2015.123	18/09/2015	Avenant N°1 au Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle - Lot 3 : chaussures de travail pour femmes – marché à bons de commandes (sans bordereau de prix unitaires)
2015.124	24/09/2015	Avenant 2 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 2 : menuiseries extérieures - rénovation et mise en accessibilité handicapé – annulation partielle l'avenant 1 : suppression du devis relatif aux blocs-portes pour une diminution de 3700€ (soit -43.37%)
2015.125	24/09/2015	Avenant 3 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 2 : menuiseries extérieures - rénovation et mise en accessibilité handicapé – achat de protections de portes pour un montant de 2150€ (soit +25.21%)
2015.126	24/09/2015	Avenant 2 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 5 : métallerie - rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux complémentaires pour un montant de 935€ (soit +2.10%)
2015.127	24/09/2015	Avenant 2 au marché de travaux du service enfance-jeunesse - lot 10 : électricité- rénovation et mise en accessibilité handicapé – travaux complémentaires pour un montant de 305.90€ (soit +0.81%)
2015.128	24/09/2015	Bail de location à titre gratuit d'un studio meublé sis 10 av Mal de Lattre de Tassigny au Comite de Jumelages du 22/09 au 20/12/15 (stagiaire accueillie dans le cadre du jumelage avec Ubstadt-Weiher) - Annule et remplace la décision n°97/2015

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

Madame le Maire précise que l'ensemble des avenants pris pour le marché de travaux du service enfance-jeunesse sont liés à l'évolution du projet : réorganisation fonctionnelle du service (bureaux administratifs et accueil du public regroupés, espace jeunes, service d'accueil de loisirs) et des ajustements de bon sens dans les travaux initialement prévus. Le coût final avec les avenants reste conforme au plan de financement établi en 2012 et s'élevant à 325 000 € HT, à savoir 320 000€ HT pour l'ensemble des travaux.

2015.71 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège PASTEUR

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant l'élection de Madame PORTE au sein du Conseil départemental de la Côte d'Or et qu'elle le représente au Conseil d'Administration (CA) du Collège Pasteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2014 désignant ses représentants au CA du collège, à raison de deux titulaires et deux suppléants ;

Annick DROYER, Christelle SILVESTRE et Martine GAUMET ne prenant pas part au vote, Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **désigne** 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur, à savoir :

Titulaires :

1. Danièle MATHIOT
2. Véronique VIAL

Suppléantes :

1. Francisca BARREIRA
2. Maria MARCOS

2015.72 – Attribution de la citoyenneté d'honneur à l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Montbard

Rapporteur : Maryline DECOURSIERE

Créé le 1er janvier 2000, l'Etablissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Son rôle est d'assurer le lien entre la générosité des donateurs et les besoins des malades.

Sa mission première de service public est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

Principaux partenaires de l'EFS, les ADSB jouent un rôle crucial dans la promotion du don auprès des populations locales par leurs connaissances des acteurs de vies sociales et leur proximité géographique. Ils apportent également un soutien logistique d'aide à l'organisation de collectes (cf. site internet de l'EFS).

L'ADSB de Montbard est très active sur le territoire ; elle organise régulièrement des collectes et, dans le cadre de ses actions de terrain, les bénévoles participent à de nombreuses manifestations humanitaires locales ou sportives.

Dans un contexte où le besoin de recruter de nouveaux donneurs s'intensifie, la Ville de Montbard s'est d'ailleurs engagée aux côtés de l'ADSB de Montbard et sa région et de l'EFS, pour défendre les valeurs de solidarité et de citoyenneté portées par le don de sang, par la signature d'une convention. Cette convention prévoit des moyens pour renforcer localement le don du sang (salles municipales, signalétique, etc.).

Aussi, la commune souhaite mettre à l'honneur cette association qui participe à son développement, par son investissement présent et passé dans la vie de la cité. L'ADSB a d'ailleurs fêté ses 60 ans d'existence cette année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** la citoyenneté d'honneur à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Montbard.

Madame le Maire rappelle que la Ville de Montbard fait partie des 54 villes lauréates de l'appel à projet expérimental lancé par le Gouvernement en juin 2014, pour la revitalisation des centres-bourgs.

Le 30 décembre 2014 a été signée avec l'Etat, la convention attributive d'une subvention de 249 600 € au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour le financement des dépenses d'ingénierie du projet. Cette subvention finance à 80% les dépenses d'ingénierie estimées à 312 000 € et comprenant : la rémunération du chargé du projet, les études préalables, la communication. Cette subvention est la plus-value du dispositif, les actions découlant des études retombant dans les financements de droit commun.

Après consultation lancée en mai 2015, auditions et négociations menées fin juin et début juillet 2015, trois études ont été lancées début septembre : étude d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, stratégie de développement territorial, schéma directeur d'aménagement du parc Buffon.

2015.73 – Etude Schéma directeur pour le Parc Buffon : demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le parc Buffon, propriété de la Ville de Montbard, est protégé au titre des monuments historiques classés par arrêté du 17 décembre 1947 ;

Considérant le rapport de l'ONF établi en 2012, faisant état d'une inquiétante dégradation de l'état sanitaire du patrimoine arboré du parc Buffon,

Considérant que Madame le Maire de Montbard a sollicité l'appui de la DRAC en avril 2014, conduisant à l'établissement d'un rapport par Monsieur Jean-Michel Sainsard, expert-jardin du Ministère de la Culture et de l'Environnement ;

Considérant que les conclusions de ce rapport, rendues le 21 octobre 2014, corroborent un potentiel d'espérance de maintien physiologique du patrimoine arboré sans avenir et ne présentant plus ou pas d'intérêt qu'il soit botanique, historique ou paysager ;

Considérant qu'un comité scientifique a été constitué et a débuté ses travaux le 5 janvier 2015 pour élaborer un cahier des charges pour la mise en œuvre d'un schéma directeur pour le Parc Buffon ;

Considérant que le soutien des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne a permis d'établir un document ambitieux et d'identifier un certain nombre d'études à mener (historique, pédologique et technique, archéologique...), qui sont autant de préalables indispensables au réaménagement et à la remise en valeur du Parc Buffon ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, le cabinet RL et Associés a été retenu pour réaliser l'étude pour la mise en place d'un schéma directeur du parc Buffon ;

Considérant que cette étude bénéficie du financement de l'Etat sur l'enveloppe de 249 600 € FNADT accordée pour les dépenses d'ingénierie du projet de revitalisation du Centre-bourg ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
A/ Diagnostic / étude préalable : les données et ressources Relevé topographique, Recherches documentaires et synthèse historique et naturaliste, Etude archéologique, Analyse paysagère, patrimoniale et écologique Analyse des pratiques (usages, moyens et modes de gestion) B/ Définition de la vocation du lieu C/ Scénarii d'aménagement D/ Plan de gestion E/ Médiation, communication		DRAC de Bourgogne (50% du montant éligible)	59 850 €
		FNADT	46 863 €
		Commune	26 687 €
Montant Total	133 400 €		133 400 €
Total dépenses éligibles pour une subvention de la DRAC	119 700 €		

Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Martine GAUMET et Michel PINEAU s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,
Avec 23 voix Pour et 1 voix Contre (Benoît GOUOT),

- **valide** le plan de financement ci-dessus ;

- **sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

2015.74 – Projet Centre-Bourg : demande de subvention à l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat (ANAH)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que, dans le cadre du dispositif gouvernemental de revitalisation des centres-bourgs, la Commune de Montbard réalise une étude pré-opérationnelle, valant Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant que cette étude a pour objectifs :

- > d’adapter l’offre de logement aux besoins des montbardois
- > de mettre en place une démarche volontariste de résorption de l’habitat indigne
- > de lutter contre la précarité énergétique présente sur le territoire.

Considérant que celle-ci permettra, in fine, de définir /proposer des modalités d’intervention de la Ville pour chaque problématique rencontrée (habitat indigne et insalubre, précarité énergétique, perte d’autonomie dans l’habitat, vacance, copropriétés fragiles ou en difficulté etc.) et de proposer une programmation des aides financières de l’ANAH, de la Commune et d’autres partenaires financiers éventuels ;

Considérant que l’étude a été confiée au groupement solidaire PACT 21 / HRU / H&D Centre-EST pour une durée de 6 mois et est composée de trois phases :

- > phase 1 : étude qualitative sur le bâti et analyse du marché immobilier
- > phase 2 : étude pré-opérationnelle sur un échantillon de 10 immeubles tests
- > phase 3 : proposition de mise en œuvre ;

Considérant que le rendu de l’étude est prévu fin janvier 2016.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants
Etude d’OPAH-RU	74 890 €	ANAH (50%)	37 445 €
		Commune (50%)	37 445 €
Total	74 890 €		74 890 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une aide financière de l’ANAH à hauteur de 50% du coût HT de l’étude d’OPAH-RU, soit une aide de 37 445€.

2015.75 – Budget Principal 2015 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune ;

Annick DROYER, Christelle SILVESTRE et Martine GAUMET s’étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6711	Pénalité sur marché		24 000,00		
23	Virement à la section investissement		184 357,60		0,00
Total		0,00	208 357,60	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			208 357,60		0,00

Section d’investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318-(1214)	Immo. Corporelles		48 000,00	0,00	0,00
2184-(1413)	Immo. Corporelles		0,01		

2168-(1511)	Collections et œuvre d'art	0,00	1 300,00		
2031-(1514)	Frais étude		160 000,00		
2132-(1302)	Immeubles de rapport	20 691,41			
2313-(1302)	Immo. En cours	4 251,00			
21	Virement de la section de fonctionnement				184 357,60
S/total		24 942,41	209 300,01	0,00	184 357,60
Total		24 942,41	209 300,01	0,00	184 357,60
Total dépenses ou recettes			184 357,60		184 357,60

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 412 836,76	16 911 438,17
INVESTISSEMENT	5 791 611,30	5 791 611,30

2015.76 - Attribution de subvention exceptionnelle au Comité régional handisport de Bourgogne

Rapporteur : Marie-Rose GALLOIS

Considérant que le Comité régional handisport de Bourgogne a pour préoccupation centrale la diversité de l'offre de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que Marie-Jeanne PIMPIM, athlète de haut-niveau et Championne de France de Tir à l'arc concourt au rayonnement de notre territoire par ses résultats sportifs ;

Dans le cadre de sa préparation physique aux jeux para olympiques de Rio de septembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** une subvention de 150€ au Comité régional handisport de Bourgogne pour l'année 2015.

2015.77 – Aide financière de la Ville pour des projets éducatifs en lien avec le parcours de citoyenneté et le Devoir de Mémoire portés par les établissements scolaires publics de Montbard

Rapporteur : Maryline DECOURSIERE

Vu la délibération du Conseil municipal d'avril 2014 validant le dispositif « parcours de citoyenneté et devoir de mémoire » et l'attribution d'une aide financière pour des projets éducatifs portés par les établissements du secondaire de Montbard ;

Considérant l'intérêt d'élargir ce dispositif à l'ensemble des établissements scolaires publics de Montbard ;

Considérant que les publics ciblés sont les élèves des écoles primaires publiques, du Collège Pasteur et du Lycée Eugène Guillaume de Montbard ;

Considérant que la Ville de Montbard souhaite favoriser la réussite scolaire au-delà de sa compétence obligatoire envers les écoles du premier cycle ;

Considérant que l'École a un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la mémoire et que chaque jeune suit, au cours de sa scolarité, un "parcours de citoyenneté" ;

Considérant que chaque élève reçoit un enseignement sur la défense et la sécurité nationale et que, à 16 ans, il participe à une journée défense et citoyenneté ;

Considérant qu'en complément des enseignements, les journées commémoratives et les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique, et que ces actions éducatives sont l'occasion de fédérer les élèves autour d'un événement ou la réalisation d'un projet ;

Considérant qu'elles constituent un moyen d'encourager l'autonomie et l'initiative des élèves et de valoriser leur engagement ;

Considérant que la Ville de Montbard, par le soutien à des actions de sensibilisation, s'inscrit dans une démarche visant à favoriser, à terme, une démarche d'engagement des jeunes sous différentes formes (par exemple : volontariat sapeur-pompier, service civique...) pour apporter leur concours à la collectivité ;

Considérant que le coût du transport constitue souvent un frein à la réalisation de projets pour les établissements situés en milieu rural ; la Ville de Montbard s'engage à apporter une contribution financière pour le transport (train, autocar) pour tout projet dont la finalité s'inscrit dans le parcours de citoyenneté et/ou le devoir de mémoire ; cette aide au transport vise ainsi à réduire les inégalités géographiques entre les établissements scolaires ;

Considérant que l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif est fixée à 2000 euros et que la contribution financière envisagée est de 20% des frais de transport dans la limite de 500 euros ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **approuve** l'appel à projet tel que présenté ci-dessus.

2015.78 – Restauration des éléments sculptés du Parc Buffon : demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Parc Buffon de la Ville de Montbard est classé Monument Historique par arrêté du 17 décembre 1947 et que, construit sur une butte rocheuse, cet ensemble patrimonial d'exception est le fruit d'une histoire qui s'échelonne de l'ancien château des ducs de Bourgogne à la transformation du site en jardin public à la fin du XIX^e siècle, en passant par la métamorphose des lieux opérée par Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon au XVIII^e siècle ;

Considérant que le patrimoine de la « Cité de Buffon » est ainsi intimement lié à ce scientifique majeur du « Siècle des Lumières » et à son plus proche collaborateur également natif de la Ville, Louis Jean-Marie Daubenton ;

Considérant que le Parc Buffon est à la fois un lieu de sociabilité dont les habitants doivent se réapproprier l'usage mais également un vecteur d'attractivité touristique majeur ;

Considérant que la mise en œuvre d'un ensemble d'études visant à la définition d'un schéma directeur pluriannuel en collaboration avec les services de la DRAC Bourgogne, de la DREAL et du Ministère de la culture, permettra d'aboutir en 2016 à la définition d'un projet global de réaménagement, respectueux de l'histoire et de l'esprit des lieux ;

Considérant que, parallèlement à ce travail de fond, les élus ont souhaité la mise en place d'une politique globale de restauration à l'échelle de l'ensemble des éléments sculptés encore visibles au Parc Buffon ;

Considérant les travaux de restaurations ci-dessous envisagés :

1. Vénus



Cette sculpture située sur la terrasse haute du Parc Buffon est très certainement l'un des rares témoignages sculptés contemporains du Parc tel qu'il a été pensé par Buffon au XVIII^e siècle.

Etat de conservation :

En mauvais état de conservation, la sculpture est instable sur son piédestal et présente des risques pour la sécurité des publics. La pierre est envahie par des lichens et autres parasites. Anciennement restaurée, elle laisse apparaître des raccords inesthétiques.

Interventions :

- Dépose de la sculpture de son piédestal (en collaboration avec les services techniques de la ville),
- Dépoussiérage et dégratage de la sculpture. Le nettoyage se fera à l'aide d'un générateur de vapeur et d'une action mécanique pour l'enlèvement des lichens. Même traitement pour le piédestal.
- Consolidation de la surface par pulvérisation et/ou badigeonnage d'un consolidant à base de silicate d'éthyle.

La sculpture sera ensuite déposée à l'accueil de la Tour Saint-Louis (opération prise en charge par les services techniques de la ville).

Conditions de visibilité :

D'avril à septembre, du mercredi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h
Accès libre

2. Colonne dit « de Buffonet »



Dimensions : H. 6 m x L. 1,10 m x P. 1,10 m

Plaque de marbre insérée dans le piédestal (Dimensions : 53 cm x 40 cm)

Colonne érigée par le fils de Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon en 1764 à la gloire de son père, cet élément est, avec la Vénus, le seul élément sculpté daté du XVIII^e siècle encore en place au Parc Buffon. La colonne est située au contre-bas de la Tour de l'Aubespain, sur la terrasse intermédiaire du Parc Buffon.

Etat de conservation :

Cette colonne est en mauvais état de conservation. Envahie par des mousses et lichens, la partie sommitale du fût de la colonne est fendue et est maintenue par trois cerclages en fer blanc. La fente est importante et menace l'œuvre malgré les cerclages. Une armature métallique fortement oxydée à l'intérieur du fût en est sûrement la cause. La plaque de marbre insérée dans le piédestal est brisée en plusieurs morceaux (les deux angles du côté senestre).

Interventions envisagées :

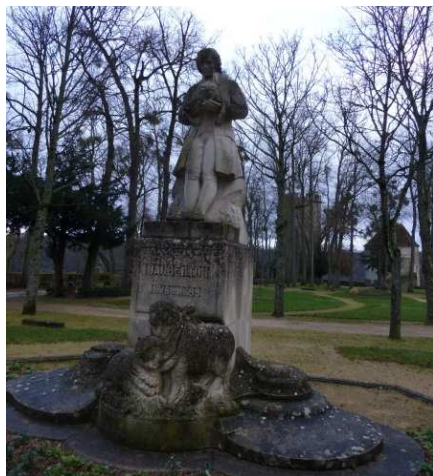
- Mise en place d'un échafaudage mobile,
- Dépoussiérage et nettoyage de la colonne et son piédestal. Le nettoyage se fera à l'aide d'un générateur de vapeur à faible pression et de brosses douces. Enlèvement mécanique des mousses et des lichens,
- Consolidation de la plaque de marbre insérée dans le piédestal : collage des morceaux désolidarisés à l'aide d'une résine époxydique et ragréage avec un mélange de chaux et poudre de marbre,
- Essai de serrage et collage de la partie sommitale de la colonne in situ avec la mise en place d'un nouveau collier de serrage plus résistant et plus discret (acier traité et patiné),
- Consolidation de la pierre par pulvérisation d'un consolidant hydrofuge à base de silicate d'éthyle (type Wacker OH).

Option : déposer la partie basse du fût et la restaurer en atelier. Dans ce cas, intervention d'un engin élévateur et/ou d'une petite grue. Cette option permettrait d'extraire l'armature métallique qui a sûrement créé ce désordre, elle sera remplacée par un nouveau gougeon en inox et/ou en fibre de verre.

Conditions de visibilité :

La colonne est visible toute l'année en accès libre.

3. Sculpture de Daubenton



Dimensions : environ 450 cm x 450 cm x 220 cm.

Collaborateur de Buffon, médecin et anatomiste, inventeur de la race Mérinos en France, premier directeur du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, Louis Jean-Marie Daubenton est né à Montbard le 29 mai 1716. En 2016 sera célébré le tricentenaire de sa naissance. La restauration de cette sculpture datée de 1947 fera partie intégrante de la programmation consacrée au tricentenaire de sa naissance.

Etat de conservation : encrassement important, lichen et mousse, nez lacunaire.

Interventions envisagées :

Installation d'une tour échafaudage mobile autour de la sculpture,

- Dépoussiérage par aspiration et brosse douce (aspirateur à suction contrôlée),
- Dégagement mécanique des mousses et lichens importants,
- Décrassage de la sculpture par nettoyage à la vapeur et brosse douce (vapeur sous faible pression, environ 2 bars),
- Consolidation de la pierre par pulvérisation d'une résine à base de silicate d'éthyle (Wacker OHOu Estel 1000),
- Reprise du nez vandalisé : nettoyage de la cassure,
- Réintégration du nez à l'aide d'un mélange de chaux, de poudre de marbre et de sable tamisé,
- Réintégration et harmonisation des teintes après consolidation

Conditions de visibilité :

La statue est visible toute l'année en accès libre.

Considérant le plan de financement du projet suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
- Restauration de la sculpture de Vénus	1 075 €	DRAC de Bourgogne (30%)	4 290 €
- Restauration de la colonne dit de Buffonet avec option de dépose et de traitement en atelier	5 515 €	Conseil Départemental Côte d'Or (20%)	2 860 €
- Restauration de la statue de Daubenton	7 710 €	Commune (50%)	7 150 €
Montant Total	14 300 €		14 300 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une aide financière de la DRAC de Bourgogne à hauteur de 4 290 € et du Conseil départemental de Côte d'Or à hauteur de 2 860 €, pour la restauration des œuvres décrites ci-dessus.

2015.79 – Equipement de la Police municipale pour la mise en place de la verbalisation électronique

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant qu'au 1er janvier 2016, la dématérialisation des procédures de verbalisation des infractions par la Police municipale devient obligatoire ;

Considérant que le procès verbal électronique (PVe) remplace le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) et que la gestion des amendes est assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) ;

Considérant que l'Etat a souhaité inciter les collectivités à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage pour trois ans (de 2011 à 2013) destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires ;

Considérant que la loi de finances pour 2014 a prolongé de 2 ans cette aide financière, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville doit doter le service de police municipale de l'équipement électronique nécessaire à la verbalisation électronique et signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant le plan de financement du projet suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants
Equipement de Geo Verbalisation Electronique (GVE)	2 707,50 €	Etat (50% du montant éligible)	841,50 €
		Commune	1 866,00 €
Total	2 707,50 €		2 707,50 €
Total dépenses éligibles pour une subvention de l'Etat	1 683,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une aide de l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage pour l'acquisition de 2 terminaux GVE, à hauteur de 50% du montant HT,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Côte d'Or, relative à la mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique sur la commune de Montbard.

2015.80 – Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par un service instructeur commun : convention avec la Communauté de Communes

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu les articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un établissement public de coopération intercommunale (services d'un groupement de collectivités) ;

Vu la délibération n° 2015/051 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) en date du 08.06.2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes du droit des sols dénommé « service ADS » ;

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant la volonté des communes de la CCM d'organiser un service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la CCM dans le cadre du service commun ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adhère** au service commun créé par la CCM pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, dénommé « service ADS », à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) conservés par la commune,
- **approuve** la convention ci-jointe régissant les principes de ce service à intervenir avec la CCM et relative aux modalités d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme confiées par la commune,
- **approuve** également les annexes à cette convention,
- **autorise** le Maire à signer avec la CCM ladite convention ainsi que tous avenants et documents relatifs à ce dossier.

2015.81 – Cession de 3 terrains à bâtir rue Pablo Picasso

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.11 du 6 février 2014 décidant de la vente de trois terrains à bâtir situés rue Pablo Picasso, fixant le prix de vente à 35.2€/m² et précisant que la vente n'est pas soumise à TVA ;

Considérant que, suite à la publicité réalisée pour la vente des trois terrains, une seule candidature a été reçue ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.103 du 20 juin 2014, décidant de baisser le prix de vente au niveau du montant estimé par les Domaines, soit 32€/m² ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.152 du 27 novembre 2014 décidant de céder le terrain 3, parcelle BE 142 de 734 m², à M. et Mme DOUIMA Yassine au prix de 32€/m² ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 16 février 2015 en l'étude du Maître ROBLET ;

Considérant que lors de la rédaction de l'acte authentique de vente, le notaire a informé la Ville, le 3 juillet 2015, qu'en vertu des textes fiscaux, il y a lieu de soumettre la vente de ces trois terrains à la TVA ;

Considérant que la Ville, ne faisant pas la même interprétation des textes fiscaux, a sollicité auprès du Trésorier municipal un rescrit fiscal afin d'obtenir une réponse sans équivoque à cette problématique de TVA ;

Considérant que la réponse apportée à la Ville par le Trésorier, le 12 août dernier, confirme que la vente est soumise à la TVA mais ne lève pas l'ambiguïté sur l'interprétation qu'on peut faire des textes fiscaux à portée générale rapportés à la situation particulière des trois terrains que souhaite vendre la Ville de Montbard ;

Considérant que les différentes délibérations relatives à la vente de ces terrains n'ont fait l'objet d'aucune observation lors du contrôle de légalité ;

Considérant que le compromis de vente à M. et Mme DOUIMA a été signé et stipule que la vente, si elle se réalise, n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que depuis juillet 2015, le projet de l'acquéreur est bloqué, puisque le constructeur et l'organisme de financement exigent l'acte de vente pour débloquer les fonds et démarrer les travaux ;

Considérant que la Ville a besoin d'une réponse sans ambiguïté sur la problématique de la TVA sur les cessions de terrains à bâtir que la Ville possède dans son patrimoine depuis de nombreuses années ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **intente** un recours contentieux contre le refus de l'administration fiscale d'exonérer la Ville de la TVA sur la vente de ces trois terrains,

- **demande** au notaire de finaliser la vente à M. DOUIMA conformément à la décision du Conseil municipal et du compromis de vente que ce dernier a signé,
- **s'engage** à payer ultérieurement la TVA sur cette vente au lieu et place de M. DOUIMA, dans l'hypothèse où la juridiction administrative confirmerait l'assujettissement à la TVA.

2015.82 – Prime exceptionnelle de fin d'année 2015 pour le personnel communal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;

Considérant qu'en 2014, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 720 € ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, au 1^{er} juillet 2015 est de 0.2 % (source INSEE);

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **applique** au montant 2014 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyenne annuelle enregistré en juillet 2015, soit 0.2 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2015 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 721.44 bruts,

- **arrondit** ce montant brut à 722 €,

- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :

✓ Pour un agent à temps complet :

↳ montant brut maximum : 722 euros,

Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :

- congé de maternité, de paternité et congé d'adoption

- congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée

- congé médical pour maladie professionnelle

- congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.

✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :

- du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour

- du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour

☞ seuil minimum retenu : 412 euros brut

↳ Les bénéficiaires sont :

tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2015.83 – Avancements de grades 2015

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant que, dans le cadre du tableau annuel 2015 des avancements de grades, 19 agents ont été inscrits pour accéder au grade supérieur à celui qu'ils détiennent actuellement ;

Considérant que les dossiers des agents ont été proposés et ont reçu l'avis favorable de la Commission Administrative et Paritaire placée au sein du Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements, afin de nommer les agents à compter du 1er novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1er novembre 2015, les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

	CREATIONS au 1 ^{er} novembre 2015
Grade actuel	Grade d'avancement
6 postes Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe *
3 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3 postes Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1 poste d'A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe

1 poste d'Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe
2 postes d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'Assistant de Conservation	1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe
-	1 poste de Technicien Principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe

2 nominations intervenues au 1^{er} octobre (sur postes existants non supprimés) pour motif de départ à la retraite, afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de 6 mois dans le nouveau grade et une prise en compte dans le calcul du montant final de leur droit à pension.

2015.84 – Création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps non complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que l'agent concerné est un agent pluri-communal,
Considérant que la Collectivité au sein de laquelle l'agent est titulaire en majorité (nombre d'heures le plus important) l'a proposé en avancement de grade au titre de l'ancienneté sans concertation préalable,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et paritaire du 07 novembre 2014,
Vu l'accord des autres Collectivités dont dépend l'agent en qualité de titulaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} novembre 2015, un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est appelé ultérieurement à supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe.

2015.85 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe Territorial à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la réussite d'un agent au concours pour accéder au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe,
Considérant que les missions exercées par l'agent relèvent d'ores et déjà de ce cadre d'emploi,
Considérant que l'agent concerné remplit parfaitement ses missions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.

2015.86 – Création d'un emploi temporaire d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps non complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier des ATSEM,
- Le décret 87-1107 du 30/12/87 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Considérant le nombre d'enfants accueillis en 2015/2016 à l'école maternelle Diderot,
Considérant qu'une seule A.T.S.E.M. exerce actuellement au sein de cet établissement,
Considérant qu'il s'agit d'un besoin temporaire pour l'année scolaire en cours,
Considérant la durée du besoin, le temps de travail ne pourra pas être annualisé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 02 novembre 2015 un poste temporaire d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

2015.87 – Tableau des ratios d'avancements de grades

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, afin de supprimer les QUOTAS d'avancement de grade déterminés dans chaque statut particulier ;

Considérant qu'ils ont été remplacés en 2008 par des taux appelés « RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES » librement fixés par les assemblées délibérantes après avis du C.T.P. ;

Considérant que ces ratios concernent tous les cadres d'emploi à l'exception de la filière Police Municipale et qu'ils constituent un nombre plafond d'agents pouvant être promus mais que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les critères d'avancement votés par le Conseil Municipal, les disponibilités budgétaires, la pyramide des âges, les priorités en matière de gestion prévisionnelle des emplois ;

Considérant que les ratios instaurés en 2008 étaient basés sur les principes suivants :

- dans tous les cadres d'emploi à 4 grades et dans toutes les filières concernées, le ratio est fixé systématiquement à 100 % pour le passage du 1^{er} au 2^{ème} grade (exemple : d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Adjoint Technique 1^{ère} classe).
- les quotas qui existaient ont été remplacés par des ratios plus favorables afin de débloquer les carrières.
- l'avancement des agents ayant réussi un examen professionnel est privilégié par rapport au seul critère de l'ancienneté sous-réserve de la manière de servir de l'agent.
- une cohérence a été établie entre les filières pour les cadres d'emploi à déroulement de carrière équivalent
- un rééquilibrage a été effectué entre les filières par la détermination de ratios là où il n'y avait pas forcément de quota (exemple : la filière administrative était défavorisée par rapport à la filière technique par des quotas défavorables)
- il a été tenu compte du faible nombre d'agents dans certains cadres d'emploi.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013.64 du 28 juin 2013 actualisant les ratios d'avancement de grade ;

Considérant que le tableau nécessite d'être mis à jour pour des raisons statutaires, car certains grades ont depuis été réformés ;

Considérant que l'avancement au grade technicien principal 1^{ère} classe ne prévoyait qu'un avancement par examen professionnel, ce qu'il convient de corriger afin de ne pas pénaliser les agents qui pourraient prétendre à un avancement sur ce grade ;

Considérant que cette actualisation a été présentée aux membres du Comité technique le 5 octobre 2015 ;

Considérant que les modifications portent sur les grades suivants :

FILIERE TECHNIQUE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %	Ancienneté
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %	Examen Professionnel
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Conditions
Educateur de jeunes enfants*	Educateur principal de jeunes enfants	50 %	Ancienneté
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50 %	Ancienneté
Puéricultrice de classe normale**	Puéricultrice de classe supérieure	50 %	Ancienneté

**Le décret n°2013-491 du 10/06/2013 modifie diverses dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Il n'existe désormais que deux grades au lieu de trois : Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Principal de Jeunes Enfants. Le grade d'Educateur Chef de Jeunes Enfants ayant été supprimé. Il convient donc d'actualiser le tableau en supprimant la ligne qui prévoyait un avancement d'Educateur Principal à Educateur Chef.*

***Le décret n°2014-923 du 18 août 2014 - avec une date d'effet au 1er juillet 2014 puis au 1er juillet 201 - a pour objet de créer le cadre d'emplois de catégorie A des puéricultrices territoriales. Le cadre d'emploi est composé de 2 grades de puéricultrice comprenant deux classes : classe normale et classe supérieure et, 1 grade de puéricultrice hors classe, lequel ne figure pas dans le tableau des ratios d'avancement de grade.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **maintient** le principe suivant : si le nombre d'agents promouvables calculé en fonction de certains ratios n'aboutit pas à un entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur,

- **valide** les actualisations apportées au tableau de détermination des ratios (ci-joint) pour les filières et grades concernés,

- **rappelle** les critères d'avancement suivants, en complément des conditions d'ancienneté et d'examens professionnels :

- o valeur professionnelle et prise en compte des acquis de l'expérience de l'agent
- o implication de l'agent
- o autonomie dans la fonction
- o capacité d'organisation
- o volonté de formation professionnelle
- o capacité d'encadrement pour certains grades

- **reconduit** tacitement ces dispositions, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, après avis du CT, dans le cas de blocages de carrières dus à certains ratios, durant 2 années consécutives.

2015.88 – Création de postes pour le Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le Conservatoire adapte le nombre des heures de ses professeurs au nombre d'inscriptions des élèves dans les différentes disciplines ;

Considérant que cela nécessite de revoir, de supprimer et créer de nouveaux postes statutaires afin de pouvoir recruter les professeurs et de définir également le nombre d'heures complémentaires éventuelles attribuées en fonction des disciplines et du nombre d'élèves ;

Considérant que pour l'année 2015/2016, le nombre total d'heures de l'ensemble des disciplines est identique à l'année 2014/2015, soit 225 heures et 45 minutes par semaine ;

Considérant que seule la répartition des heures est modifiée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- crée les postes suivants à compter du 13 octobre 2015 :

- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **8 heures** hebdomadaires pour la discipline « violoncelle »,
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **8 heures** hebdomadaires pour la discipline « saxophone ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **10 heures** hebdomadaires pour la discipline « technique vocale »,
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **20 heures** hebdomadaires pour la discipline « piano ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **20 heures** hebdomadaires pour la discipline « formation musicale ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe** à raison de **5 heures 30** hebdomadaires pour la discipline « guitare basse »,
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe** à raison de **7 heures 30** hebdomadaires pour la discipline « trompette ».
- ✓ **Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe** à raison de **6 heures** hebdomadaires pour la discipline « accompagnement piano ».

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2015/2016 est présenté ci-dessous :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE & DE DANSE		2015/2016			Pour comparaison en 2014/2015	Pour comparaison en 2013/2014	Pour comparaison en 2012/2013	Pour comparaison en 2011/2012	
Année scolaire 2015/2016	Discipline	STATUT des Professeurs	hebdo	Hres comp.*	TOTAL HEBDO				
	Danse	Titulaire	16:00	00:00	16:00	16:00	16 :00	16 :00	16 :00
	Violon	Titulaire	10:00	00:30	10 :30	10:30	11 :30	10 :30	11 :30
	Flûte Traversière	Titulaire	15:00	00:00	15 :00	15:00	15 :00	16 :00	16 :00
	Guitare	Titulaire	20:00	00:00	20 :00	20:00	20 :00	20 :00	21 :00
	Accordéon	Titulaire	03:00	01:00	04:00	04:00	5 :00	5 :00	3 :00
	Violoncelle	Titulaire	06:00	02:45	8 :45	08:45	9 :45	10 :45	10 :15
	Harpe/chorale /scolaires	Titulaire	20:00	00:00	20 :00	21:00	20 :00	20 :00	20 :30
	Saxo	Titulaire	8 :00	00:00	8 :00	05:30	5 :30	4 :30	4 :30
	Trombone/ Tuba	Titulaire	20:00	08:30	28 :30	28:30:00	28 :30	28 :30	28 :30
	Percussions	Titulaire	10:00	00:00	10 :00	10:00	10 :00	10 :00	10 :00
	Clarinette	CDI	13:30	01:00	14 :30	13:30	13 :30	13 :30	13 :30
	Technique Vocale	Contractuel	10:00	0 :00	10 :00	10:00	9 :00	9 :00	9 :00
	Piano	Contractuel	20:00	00:00	20 :00	20:00	20 :00	20 :00	20 :00
	Formation musicale	Contractuel	20:00	0 :00	20 :00	23:30	23 :30	23 :30	22 :30
	Guitare basse	Contractuel	05:30	00:00	5 :30	07:00	7 :00	6 :00	4 :00
Trompette	Contractuel	07:30	00:00	7 :30	06:00	6 :00	6 :00	4 :00	
Accompagnement piano	Contractuel	06:00	00:00	6 :00	06:30	6 :30	5 :00	5 :00	
Formation musicale	activité accessoire					0 :00	2 :30	2 :30	
TOTAL de l'ensemble des disciplines					225:45:00	225:45:00	226:45:00	226:45:00	221:45:00

2015.89 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois : suppression de la compétence ZDE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 06/07/15 adoptant la modification des statuts relative à la suppression de la compétence 7 « Zone de développement éolien, ZDE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L. 5214-1 et suivants, précisant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur ce sujet ;

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardeois dans son article 5 / compétences de la Communauté de Communes / Compétence Aménagement de l'Espace (suppression de la compétence 7 « Zone de développement éolien, ZDE » adoptée le 05 mars 2009 dans le cadre de la compétence Aménagement de l'Espace).

2015.90 – Vœu du groupe Rassemblement solidaire sur l'accueil de réfugiés de guerre à Montbard, à l'adresse de Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur

Considérant que le Président de la République a présenté l'action de la France qu'il entend mettre en place face à la crise migratoire qui touche actuellement l'Europe ;

Considérant qu'il a annoncé que la France participera au processus de relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection envisagé par la Commission européenne, suite aux initiatives prises conjointement par la France et l'Allemagne ;

Considérant que, sensible au sort des réfugiés et demandeurs d'asile qui fuient au péril de leur vie la guerre, la barbarie, les conversions forcées, les exactions, la Ville de Montbard, représentée par son maire, son adjointe en charge des Solidarités et son adjointe en charge de la Citoyenneté, a manifesté son intérêt en participant à la réunion d'information organisée par Monsieur le Préfet le 21 septembre dernier à Dijon ;

Considérant que le Conseil municipal de Montbard souhaite que mesure et discernement prévalent dans les choix de répartition qui seront faits par l'Etat ;

Christelle SILVESTRE et Martine GAUMET ne prenant pas part au vote,

Michel PINEAU, Annick DROYER et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **souhaite** que l'éventualité d'un accueil demeure sur la base du volontariat de la collectivité et que la répartition de réfugiés de guerre soit envisagée en réseau territorial, pour garantir l'équilibre non seulement de l'accueil, mais surtout du nécessaire accompagnement à mettre en œuvre,

- **propose** l'accueil de 5 personnes à Montbard (5588 habitants), proposition qui a été formulée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en charge du suivi de ce dossier. A titre de comparaison, Monsieur François Rebsamen, maire, a fait l'annonce de 30 à 50 personnes (151 000 habitants),

- **attire** l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur le fait que c'est au regard de fragilités sociales et économiques bien identifiées que la Ville de Montbard a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt centre-bourg et que la plus grande attention doit être portée sur tout facteur potentiel de déstabilisation des efforts déployés.

Madame le Maire invite l'assemblée aux prochaines manifestations :

- 150^{ème} anniversaire de la statue de Buffon, samedi 10 octobre à 10h au Musée ;

- soirée de lancement du film « Destination Montbard - vivez la Bourgogne », Jeudi 15 octobre à 19h à l'Espace Paul Eluard.

La séance est levée à 21h55.